



DÉCISION

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA PÊCHE SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES

8.8 ENVIRONNEMENT

GS/JLC/MB/AP/NLM/MM
N°D2022-110

SSDS MUM 2022

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux,

Vu le 25° de la délibération n° 2019-75 B du Bureau Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux du 12 avril 2021 autorisant le Président à approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,

Vu la décision n°2020-29 du 9 mars 2020 portant sur le règlement « pêche » du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,

Vu l'arrêté n° DDT-SGREB-PN 2021-039 du 7 décembre 2021 relatif à l'exercice de la police de la pêche sur certaines eaux closes,

Vu l'arrêté n° DDT-SGREB-PN 2021-040 du 7 décembre 2021 concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2022,

Considérant que les activités pêche proposées toute l'année sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles sont gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire que le plan d'eau de Mézières-Écluzelles dispose d'un règlement « Pêche » définissant les conditions dans lesquelles ces activités se déroulent et les obligations des participants,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement « pêche » applicable sur le site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce règlement se substitue à tout document adopté précédemment. Il est porté à connaissance des usagers par affichage sur le site du plan d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221115-D2022-110A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 NOV 2022

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221115-D2022-110A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022